



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

* *
*

Séance du 05 novembre 2014



INVESTISSEMENTS

8 - INVESTISSEMENTS METRO

8.6 - Extension des Garages Ateliers Métro : Phase 1

Lot 8 - Ascenseur

**Avenant n° 2 au marché n° W 2013 10981 M conclu avec l'entreprise ASTREM :
Autorisation de signer l'avenant**

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL-BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. AREVALO, LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU, LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D 2013.05.30.12.8 du 30 mai 2013, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer avec l'entreprise SOPA le marché n° W 2013 10981 M, pour un montant de 22 700 € H.T., pour les travaux du Lot 8 : Ascenseur dans le cadre de la phase 1 de l'opération d'extension des ateliers du métro.

Par délibération D.2013.10.03.9.5 du 3 octobre 2013 le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer l'avenant n° 1 au marché n° W 2013 10981 M avec l'entreprise ASTREM qui était sans impact financier. Cet avenant portait sur le transfert du marché de la société SOPA à la société ASTREM.

L'avenant n° 2 a pour objet de modifier le délai global du marché.

Modification du délai global

Pour tenir compte du planning recalé des travaux de la phase 1 qui prévoit leur achèvement le 15 décembre 2014, le délai global du marché est prolongé de 143 jours.

Cette prolongation du délai global est sans impact sur les prix du marché.

Impact sur les prix du marché

Récapitulatif des montants :

1) Montant du marché initial	22 700,00 € H.T.
2) Montant de l'avenant n°1	0,00 € H.T.
3) Montant de l'avenant n°2	0,00 € H.T.

Montant total du marché (initial + avenants)	22 700,00 € H.T.
--	------------------

Le présent avenant n° 2 étant sans impact financier, le montant du marché est maintenu à 22 700 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 2 au marché n° W 2013 10981 M conclu avec l'entreprise ASTREM.

* *

*

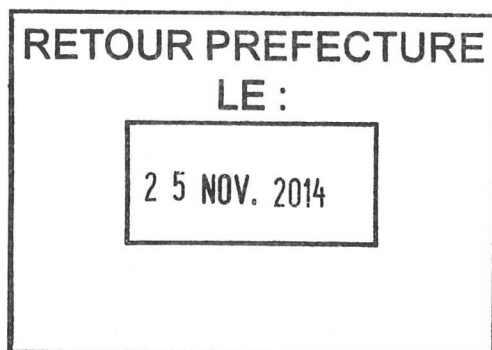
Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 2 au marché W 2013 10981 M conclu avec l'entreprise ASTREM.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel Lattes", with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES

Annexe D.2014.11.05.8.6

EXTENSION DES ATELIERS DU METRO

Travaux phase 1
Locaux Energie Voie
Magasin longue durée

AVENANT N° 2 AU
LOT 8 - ASCENSEUR



SEPTEMBRE 2014

N° MARCHE N° W 2013 10981 M

EMETTEUR : OTCE MP	REDIGE PAR	VERIFIE PAR	
	F.KERLOCH		
	APPROUVE PAR	DATE	
	C.BADETS	15/09/2014	
		FORMAT	PHASE
			DET
IDENTIFIANT			
PARTIE MAITRE D'OUVRAGE	PARTIE MAITRISE D'OEUVRE	INDICE	
		A	

GRILLE DE RÉVISION

INDICE	ÉTABLI PAR	DATE	LIBELLE
A	F. KERLOCH	15/09/2014	Création du document

SUIVI INTERNE BGO

	NOM	FONCTION	SIGNATURE	DATE
Rédigé par :	F.KERLOCH	Directeur Travaux		15/09/14
Vérifié par :				
Approuvé par :	C. BADETS	Directeur de Projet		15/09/14

Article I. Rappel objet de l'avenant n°1

L'avenant n°1 avait pour objet de transférer le marché de la société SOPA vers la société ASTREM

Article II. Objet de l'avenant n°2

Le présent avenant a pour objet de prolonger le délai global d'exécution du marché de 143 jours.

Cet avenant n'a aucune incidence financière

Article III. Renonciation

Le titulaire renonce à toute réclamation et recours fondés sur des motifs fondés sur l'objet du présent avenant et sur les clauses elles-mêmes dudit avenant.

Fait en un seul original, à Toulouse, le

Mentions manuscrites « Lu et Approuvé »

Le Titulaire

La SMAT

Xavier Bonneau
Directeur